

Acte publié le
- 6 JUIN 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 024/2024 : FINANCES LOCALES
Régie de recettes « conseil municipal d'enfants »
Suppression de la régie et cessation des fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la décision n° 2019-20 du 5 juin 2019, portant création d'une régie de recettes « conseil municipal d'enfants »,

VU la décision n° 2019-021 du 18 juin 2019, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « conseil municipal d'enfants »,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2024,

DÉCIDE

DE SUPPRIMER la régie de recettes « conseil municipal d'enfants » à compter du 15 juin 2024, date à laquelle le régisseur sera tenu d'arrêter les registres qu'il tient et de verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

À cette même date, il sera mis fin aux fonctions de :

- régisseur titulaire de Madame Christine LAMBOLEZ ;
- mandataire suppléant de Madame Jocelyne DEROSE.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20240606-DEC_024_2024-AU

Reçu le 06/06/2024 La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 6 juin 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

